

## ADMINISTRATION – FINANCES

### Affaire n°1

**Objet :** Garantie d'emprunt complémentaire de « soutien à la reprise des chantiers » à Un toit pour tous pour l'opération QUATRO et l'opération résidence les jardins des Grenadiers à Saint-Jean-de-Védas

**Rapporteur :** Jean-Paul PIOT

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération 2021-55 donnant un accord de principe sur l'octroi d'une garantie d'emprunt de 75% à un Toit pour tous pour le « soutien à la reprise des chantiers » concernant les projets cités en objet,

VU le contrat de prêt n°120406 en annexe signé entre : UN TOIT POUR TOUS SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur Le maire informe l'assemblée délibérante que la commune accorde sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 203 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 1204406 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 152 250 euros (*cent cinquante-deux mille deux cents cinquante euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Intitulé du prêt	Durée du prêt	Montant du prêt	Taux du prêt
PRET PHB 2.0	40 ans	203 000 €	0%
TOTAL DE L'EMPRUNT		203 000 €	
Montant garanti (75%)		152 250 €	

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'accorder** sa garantie d'emprunt de « soutien à la reprise des chantiers à hauteur » de 75% à Un toit pour tous selon les caractéristiques indiquées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier y compris la convention financière qui établira les modalités précises de cette garantie d'emprunt.